

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2008-97-6

Service consulté

**FONDS D'ACTION CULTURELLE
SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION**

Résumé : Au titre de la politique du Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, il vous est proposé, dans le présent rapport, de valider la convention de partenariat et de financement pour soutenir en 2008 le projet artistique et culturel de la Fédération Hiéro de Mulhouse pour l'activité du Noumatrouff.

Lors de sa réunion du 25 juin 2008, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné, au titre de la politique de "Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion", une demande de subvention et un projet de convention de partenariat et de financement émanant de la Fédération Hiéro Mulhouse.

La proposition de cette Commission vous est récapitulée dans le tableau annexé au présent rapport.

La Fédération Hiéro Mulhouse a pour mission de gérer les activités du Noumatrouff, labellisé Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) par l'Etat.

A ce titre, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs et d'associations, elle a engagé, en 2005, un projet de développement visant à structurer une activité axée sur la diffusion, la pratique et l'information dans le domaine des musiques actuelles.

Parallèlement, la Fédération Hiéro a pris une part active à la démarche de concertation portée par le Département avec la filière des Musiques Actuelles, qui a fait apparaître l'intérêt d'implanter des centres de ressources sur le territoire dédiés aux musiques actuelles.

Dans ce contexte, l'association se positionne comme un des futurs centres qui pourraient mailler le territoire, associée au Grillen de Colmar, au Triangle de Huningue et au CDMC de Guebwiller.

L'ensemble de cette activité a conduit le Département à soutenir la Fédération Hiéro à hauteur de 32 500 € en 2007, alloués au vu de son projet et en préfiguration d'un contrat pour lequel les réflexions engagées aux côtés de l'ensemble des partenaires publics du Noumatrouff sont en attente de la restitution de l'évaluation menée par la DMDTS du Ministère de la Culture qui aura lieu courant de cette année.

En 2008, le Noumatrouff continue de se structurer et sollicite l'aide du Département pour son activité notamment axée sur :

- La diffusion : programmation de concerts incluant le Festival Bêtes de Scènes ;
- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des publics : résidences artistiques, consolidation du centre de ressources ;
- La formation, l'accompagnement des groupes et des pratiques : sessions de formation, tremplins pour l'accès des artistes régionaux à la scène nationale, préparation des jeunes groupes à la scène professionnelle ;
- L'ancrage et le rayonnement territorial de la structure : partenariats et réseaux (Zic Bus).

Les actions mises en œuvre s'inscrivant dans les orientations de la politique culturelle départementale en faveur des Musiques Actuelles, il est proposé de soutenir la Fédération Hiéro à hauteur de 32 500 € en 2008.

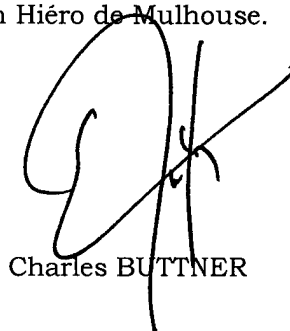
Le cas échéant et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider la convention de financement jointe en *annexe* au rapport.

Il est précisé que le crédit correspondant a fait l'objet d'une inscription lors du vote du Budget Primitif 2008.

Vous voudrez bien vous prononcer sur cette proposition, étant précisé que le montant nécessaire sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 programme D 022 concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 32 500 € ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2008 à passer avec la Fédération Hiéro de Mulhouse.



Charles BUTTNER

(D 022)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	FEDERATION HIERO MULHOUSE	Convention de financement pour soutenir le projet artistique et culturel du Noumatrouff en 2008	2008 : 838 742 €	60 000 €	32 500 €	32 500 €	Convention annuelle : 2008 : 32 500 €
						32 500 €	

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2008 en faveur de la
Fédération Hiéro Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné "le Département", représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du 5 Septembre 2008,

Et

La Fédération Hiéro Mulhouse, ci-après désignée "l'association" ou "la Fédération Hiéro Mulhouse", représentée par son Président, M. Mathieu STAHL, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 27 juin 2007, d'autre part,

PREAMBULE :

"La Fédération Hiéro Mulhouse" a pour mission de gérer les activités du Noumatrouff et a engagé, en 2005, un processus de développement qui vise à faire de ce lieu dédié à la pratique et à la diffusion des musiques actuelles, un pôle structurant au rayonnement local, départemental et régional, fonctionnant en réseau avec les acteurs impliqués dans ce secteur.

ARTICLE 1 : Objet

Au regard de ce projet de développement et au titre de sa politique de soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion ainsi que du dispositif d'accompagnement des Musiques Actuelles, le Département du Haut-Rhin a décidé de soutenir l'activité du Noumatrouff en 2008.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention globale de 32 500 € à la Fédération Hiéro de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

ARTICLE 3 : modalités de versement

L'aide financière sera versée sur le compte bancaire de l'association :

Titulaire	Domiciliation	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
FEDERATION HIERO MULHOUSE	CME MULHOUSE	10 278	03900	00066191845	11

Modalités de versement :

La participation départementale sera versée en totalité au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1 :

→ 32 500 € par prélèvement sur l'enveloppe 61673 (D 022) Fonction 311, nature 6574.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA FEDERATION HIERO MULHOUSE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

"La Fédération Hiéro Mulhouse" s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée certifiée par un commissaire aux comptes.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- Faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander son remboursement.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par "la Fédération Hiéro Mulhouse" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "la Fédération Hiéro Mulhouse" n'aura pas pris les mesures appropriées ou, sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour "la Fédération Hiéro Mulhouse", de poursuivre sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander son remboursement.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Mathieu STAHL

Charles BUTTNER